

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 1459-9:2021

Chariots tout-terrain - Prescriptions de sécurité et vérification - Partie 9 : Chariots à portée variable équipés de plateformes de travail munies d'un

Geländegängige Stapler -
Sicherheitstechnische Anforderungen
und Verifizierung - Teil 9: Anforderungen
an Stapler mit veränderlicher Reichweite

Rough-terrain trucks - Safety
requirements and verification - Part 9:
Variable-reach trucks equipped with
work platforms having a front guard that

03/2021



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 1459-9:2021 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 1459-9:2021.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ICS 53.060

Version Française

Chariots tout-terrain - Prescriptions de sécurité et vérification - Partie 9 : Chariots à portée variable équipés de plateformes de travail munies d'un protecteur avant qui peut être ouvert

Geländegängige Stapler - Sicherheitstechnische Anforderungen und Verifizierung - Teil 9: Anforderungen an Stapler mit veränderlicher Reichweite mit Arbeitsbühnen, deren Frontschutzbügel geöffnet werden können

Rough-terrain trucks - Safety requirements and verification - Part 9: Variable-reach trucks equipped with work platforms having a front guard that can be opened

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 22 février 2021.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos européen	3
Introduction	4
1 Domaine d'application	6
2 Références normatives	6
3 Termes et définitions	6
4 Prescriptions de sécurité	7
4.1 Généralités	7
4.2 Mouvements du chariot et de la flèche	8
4.3 Dispositifs de retenue	8
4.3.1 Équipement de protection individuelle	8
4.3.2 Connexion des harnais et des cordes d'amarrage	8
4.3.3 Fixation des harnais et des cordes d'amarrage	8
4.4 Commandes dupliquées	8
5 Vérification	9
5.1 Généralités	9
6 Informations pour l'utilisation	9
6.1 Généralités	9
6.2 Marquage	9
6.2.1 Généralités	9
6.2.2 Risque résiduel	10
Annexe A (informative) Liste des phénomènes dangereux significatifs	11
Bibliographie	20

Avant-propos européen

Le présent document (EN 1459-9:2021) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 150 "Chariots industriels — Sécurité", dont le secrétariat est tenu par BSI.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en septembre 2021, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en septembre 2021.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence

L'EN 1459 comprend les parties suivantes, sous le titre général *Chariots tout-terrain — Prescriptions de sécurité et vérification* :

- *Partie 1 : Chariots à portée variable ;*
- *Partie 2 : Chariots à portée variable rotatifs ;*
- *Partie 3 : Interface entre le chariot à portée variable et la plateforme de travail ;*
- *Partie 4 : Prescriptions supplémentaires pour chariots à portée variable manutentionnant des charges suspendues ;*
- *Partie 5 : Interface d'accessoire ;*
- *Partie 6 : Application de l'EN ISO 13849-1 aux chariots tout-terrain à portée variable rotatifs et non-rotatifs (Rapport technique) ;*
- *Partie 8 : Chariots à portée variable (Spécification technique) ;*
- *Partie 9 : Chariots à portée variable équipés de plateformes de travail munies d'un protecteur avant qui peut être ouvert.*

Selon le Règlement Intérieur du CEN-CENELEC les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Introduction

Le présent document est une norme de type C tel que mentionné dans l'EN ISO 12100.

Le présent document concerne, en particulier, les groupes de parties prenantes suivants représentant les acteurs du marché en ce qui concerne la sécurité des machines :

- fabricants de machines (petites, moyennes et grandes entreprises) ;
- organismes de santé et de sécurité (autorités réglementaires, organismes de prévention des risques professionnels, surveillance du marché, etc.).

D'autres partenaires peuvent être concernés par le niveau de sécurité des machines atteint à l'aide du document par les groupes de parties prenantes mentionnées ci-dessus :

- utilisateurs de machines/employeurs (petites, moyennes et grandes entreprises) ;
- utilisateurs de machines/salariés (par exemple syndicats de salariés, organisations représentant des personnes ayant des besoins particuliers) ;
- prestataires de services, par exemple sociétés de maintenance (petites, moyennes et grandes entreprises) ;
- consommateurs (dans le cas de machines destinées à être utilisées par des consommateurs).

Les groupes de parties prenantes mentionnés ci-dessus ont eu la possibilité de participer à l'élaboration du présent document.

Les machines concernées et l'étendue des phénomènes dangereux, situations dangereuses ou événements dangereux couverts sont indiquées dans le Domaine d'application du présent document.

Lorsque des exigences de la présente norme de type C sont différentes de celles énoncées dans les normes de type A ou de type B, les exigences de la présente norme de type C ont priorité sur les exigences des autres normes, pour les machines ayant été conçues et fabriquées conformément aux exigences de la présente norme de type C.

Toutes les quantités sont en unités métriques.

Pour les plateformes de travail avec protecteurs avant qui peuvent être ouverts, des dispositifs de retenue (harnais et corde d'amarrage) sont utilisés comme équipement de protection individuelle (EPI) et sont prévus à titre de protection contre le risque de chute ; pour atteindre cet objectif, des prescriptions liées à la longueur du harnais ont été spécifiées. De plus, des mesures de protection sont fournies en conséquence dans le présent document en supposant que l'absence de connexion entre le harnais et la corde d'amarrage ou entre la corde d'amarrage et le point d'ancrage sur la plateforme de travail constitue une mauvaise utilisation prévisible, c'est pourquoi les prescriptions relatives à la surveillance des harnais ont été spécifiées. Il est également supposé que le fait de ne pas porter de harnais est une mauvaise utilisation prévisible, et des avertissements et des informations pour l'utilisation sont exigés en conséquence.

Les plateformes de travail munies d'un protecteur avant qui peut être ouvert ne sont pas destinées aux activités générales de travail et il convient qu'elles soient utilisées uniquement lorsqu'il peut être démontré qu'elles constituent la méthode de travail la plus sûre possible pour une activité.

L'EN 1459-9 couvre les plateformes pour l'enlèvement de matériaux de toiture. Il ne couvre pas les autres plateformes pour d'autres activités de toitures, qui peuvent avoir des solutions techniques différentes pour couvrir le risque de chute.

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les prescriptions de sécurité pour les chariots tout-terrain rotatifs à portée variable et les chariots tout-terrain à portée variable définies par l'ISO 5053-1 (ci-après désignés chariots) et leurs plateformes de travail munies de protecteurs avant qui peuvent être ouverts pour l'enlèvement de matériaux de toiture (ci-après désignées plateformes de travail).

Le présent document traite des phénomènes dangereux significatifs, des situations et événements dangereux pertinents pour la combinaison du chariot et de la plateforme intégrée lorsqu'elle est utilisée comme prévu et dans les conditions de mauvaise utilisation qui sont raisonnablement prévisibles par le fabricant. Les phénomènes dangereux significatifs couverts par le présent document sont énumérés dans l'Annexe A.

NOTE 1 Des commandes dupliquées pour la structure supérieure pivotante, la flèche et les mouvements de la plateforme de travail peuvent être également fournies dans des circonstances spécifiques sur le poste de travail dans la cabine fermée du chariot.

Le présent document ne traite pas des phénomènes dangereux qui peuvent apparaître :

- a) lors de l'utilisation de plateformes de travail non intégrées ou autres accessoires non conçus pour le levage de personnes ;
- b) lors de la manutention de plateformes de travail suspendues qui peuvent osciller librement ;
- c) lors d'une utilisation souterraine ou en atmosphères explosibles ;
- d) lors du retrait de l'amiante, concernant la libération possible de fibres.

Le présent document ne spécifie pas de prescriptions de sécurité pour les chariots équipés de plateformes de travail prévues pour des sorties et des entrées en hauteur.

NOTE 2 Des réglementations nationales relatives aux chantiers peuvent s'appliquer au retrait de l'amiante pour couvrir les risques liés à une libération possible de fibres.

2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 280:2013+A1:2015, *Plateformes élévatrices mobiles de personnel — Partie 1 : Calculs de conception — Critères de stabilité — Construction — Sécurité — Examens et essais*

EN 1459-3:2015, *Chariots tout-terrain — Exigences de sécurité et vérification — Partie 3 : Interface entre le chariot à portée variable et la plateforme de travail*

ISO 15870, *Chariots de manutention automoteurs — Signaux de sécurité et de danger — Principes généraux*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'EN 280:2013+A1:2015, l'EN 1459-3:2015 ainsi que les suivants s'appliquent.